

Guide des Aides aux Partenaires

2025

Service Com[®] Caf d'Ille-et-Vilaine - Imprimerie Caf35 - ©AdobeStock oksix - Septembre 2023



caf.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES AIDES FINANCIERES AUX PARTENAIRES

LE MOT DU PRESIDENT

À la lumière des engagements pris avec l'Etat par la Branche famille dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion 2023-2027, le Conseil d'administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine a adopté ses orientations en matière de politique familiale et sociale.

Si finalement ce sont bien les familles qui sont visées, nos interventions concernent aussi très directement les partenaires qui œuvrent avec nous pour le développement des services adaptés aux besoins prioritaires selon les publics et les territoires.

C'est donc en complément des prestations et des aides financières individuelles versées aux familles que la Caf apporte son soutien financier aux collectivités territoriales, aux associations et aux entreprises pour construire ensemble des projets répondant à ces objectifs.

La Branche famille s'est vu confirmer l'attribution de moyens financiers d'intervention supplémentaires. Ces derniers doivent être employés de la meilleure façon qui soit. Aussi ce Guide des aides aux partenaires a pour vocation de donner un premier niveau d'information sur les champs et les modalités au travers desquels la Caf pourra vous accompagner.

Des personnels compétents sont là pour répondre à vos interrogations et accompagner vos projets.

Auprès des familles comme des partenaires la Caf assume son rôle d'architecte social.

Christophe Jan
Président
du Conseil d'Administration

EDITO

La caisse d'Allocations familiales conduit une politique ayant pour ambition d'aider les parents à concilier leur vie familiale et professionnelle ainsi qu'à réduire les inégalités sociales et territoriales dès le plus jeune âge.

Pour cela, la Caf d'Ille et Vilaine soutient les acteurs locaux par le biais d'aides financières visant à développer et maintenir l'offre de services et d'équipements sur le département, dans les domaines suivants :

- petite enfance,
- enfance,
- jeunesse,
- soutien à la parentalité,
- animation de la vie sociale, du logement, et de l'accompagnement social.

De plus, la Caf prévoit des aides spécifiques venant aider les populations les plus vulnérables à accéder aux divers services et équipements co-financés par la Caf.

Par une approche thématique, ce guide recense les modalités d'utilisation des aides existantes, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Il a pour objectif de faciliter votre réflexion et vos démarches, en lien avec l'accompagnement de nos équipes thématique et territoriale.

Sa diffusion n'induit aucune automaticité dans l'attribution des aides financières.

SOMMAIRE

1. GENERALITES

- Les différentes formes d'aides
- Les conditions d'attribution
- Les démarches

2. PETITE ENFANCE

- Les crèches
- Les Relais petite enfance (Rpe)
- Les Maisons d'assistants maternels (Mam)
- Les aides sur projets

3. ENFANCE

- Les Accueils collectifs de mineurs (Alsh)
- Le Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur/directeur (Bafa-Bafd)
- Les aides sur projets

4. JEUNESSE

- Les Accueils collectifs de mineurs (Alsh)
- La Prestation de service jeunes
- Les Foyers de jeunes travailleurs (Fjt)
- Les Points d'accueil et d'écoute jeunes (Paej)
- Les Promeneurs du net (Pdn)
- Les aides sur projets

5. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

- Les centres sociaux
- Les Espaces de vie sociale (Evs)
- Les aides sur projets

6. PARENTALITE/FAMILLES

- Les Lieux d'accueil enfants parents (Laep)
- Le Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas)
- Les ludothèques
- Les aides aux vacances
- Le fonds national parentalité
- La médiation familiale
- Les Espaces rencontre enfants parents
- L'aide à domicile
- Les aides sur projets

7. HANDICAP

8. ANNEXES

- La charte de la laïcité
- Le calendrier
- Les barèmes

1. GENERALITES

Les différentes formes d'aides

Les aides à l'investissement

Les **aides à l'investissement** permettent de développer l'offre d'accueil et d'améliorer la qualité des équipements et services à destination des familles.

Elles financent sous forme de subvention et/ou de prêt, la création d'équipements ainsi que les dépenses liées à l'acquisition de matériel, l'aménagement ou la remise aux normes de locaux.

Ces aides aux partenaires proviennent de :

- o fonds nationaux ● dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),
- o fonds locaux ● dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caf d'Ille-et-Vilaine.

Toute demande formulée auprès de la Caf d'Ille et Vilaine est étudiée sous réserve de disponibilités budgétaires et est soumise au vote du Conseil d'Administration ou son instance délégataire.

Les prestations de service et autres aides au fonctionnement

Les **prestations de service** sont des aides sur fonds nationaux dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf).

Elles contribuent au fonctionnement de différents types de structures et/ou projets :

- o Crèche,
- o Maisons d'assistants maternels (Mam),
- o Relais petite enfance (Rpe),
- o Accueil de loisirs (Alsh),
- o Structure agréée PS Jeunes,
- o Point d'Accueil Ecoute Jeunes (Paej),
- o Foyer de jeunes travailleurs (Fjt),
- o Centre social,
- o Espace de vie sociale (Evs),
- o Lieu d'accueil enfants-parents (Laep),
- o Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas),
- o Ludothèque,
- o Service d'aide à domicile,
- o Service de médiation familiale,
- o Espace rencontre Enfants Parents.

Les **aides au fonctionnement**, dont les modalités d'utilisation sont déterminées par le Conseil d'Administration de la Caf ou de la Cnaf, permettent de soutenir le coût de fonctionnement des équipements et/ou de favoriser l'impulsion de projets en direction des familles, et d'adapter les interventions des gestionnaires en fonction des besoins du territoire.

Elles se traduisent par un soutien financier au titre :

- o d'une aide au démarrage non pérenne, pour impulser des projets,
- o d'une aide au fonctionnement global d'un équipement et/ou d'un projet.

Les aides au fonctionnement peuvent être ponctuelles ou se traduire dans le cadre d'une convention d'objectifs annuelle ou pluriannuelle, conclue entre le gestionnaire et la Caf.

Toute demande formulée auprès de la Caf d'Ille et Vilaine est étudiée sous réserve de disponibilités budgétaires et est soumise au vote du Conseil d'Administration ou son instance délégataire.

Les conditions d'attribution

Les conditions d'éligibilité

Les aides sollicitées doivent s'inscrire dans les domaines d'intervention de la Caf et toute demande est examinée dans la limite des fonds disponibles.

En premier lieu, les demandes d'aides financières sont étudiées au regard des conditions d'éligibilité aux fonds nationaux.

La mobilisation des fonds locaux intervient lorsque l'objet de la demande ne correspond pas aux critères des fonds nationaux, ou en complément de ceux-ci.

Les bénéficiaires potentiels doivent être des personnes morales de droit public ou privé.

Une attention particulière est portée aux projets implantés sur des territoires déterminés comme prioritaires et les projets mobilisant d'autres acteurs que la Caf sont privilégiés.

L'opportunité de soutenir un projet s'apprécie en cohérence avec le schéma départemental des services aux familles (Sdsf) et la Convention territoriale globale (Ctg).

Les partenaires associatifs s'engagent à souscrire au Contrat d'engagement républicain, en application du décret du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Tout dossier déposé après la date limite fixée par la Caf ne pourra faire l'objet d'une étude (cf. calendrier en annexe de ce guide).

Les équipes de la Caf (territoriale et/ou thématique) doivent être associées à la mise en œuvre des projets dès leur conception. Toutefois, cet accompagnement n'induit pas d'automatisme dans le financement de ces projets.

Pour les aides au fonctionnement :

- les actions faisant l'objet d'une demande d'aide de la Caf sur un exercice doivent se dérouler sur ce même exercice,
- le montant total des financements accordés par la branche famille ne peut excéder 80% du coût total du projet.

Pour les aides à l'investissement :

- le programme d'investissement ne doit pas être engagé avant que les services de la Caf n'aient accusé réception du dossier complet,
- en cas de locaux partagés, seuls la superficie et/ou le temps d'utilisation des locaux relevant du champ d'intervention de la Caf sont pris en compte dans le calcul de l'aide financière,
- l'équipement concerné par la demande ne doit pas avoir fait l'objet d'une aide à l'investissement dans les 3 ans précédant le dépôt du dossier,
- les dépenses subventionnables s'entendent hors taxe (HT) pour les promoteurs qui ont la possibilité de déduire la TVA sur les investissements, et toutes taxes comprises (TTC) pour les promoteurs qui n'ont pas cette faculté.

Les engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage :

- à respecter la « Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse nationale des allocations familiales le 1^{er} septembre 2015 (*consultable en annexe de ce guide*),
- à transmettre les pièces justificatives dans les délais définis par la Caf,
- à faire mention du soutien apporté par la Caf dans les informations et documents administratifs destinés aux familles et dans toutes les interventions visant le service couvert.

Les structures ou projets ayant bénéficié d'un soutien financier peuvent faire l'objet d'un contrôle, sur pièces et/ou sur place, par les services de la Caf.

Pour les aides à l'investissement : en cas d'accord de financement, le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier la destination sociale de l'équipement pendant une durée définie contractuellement (5 ans pour les aménagements / équipements, et de 10 ans à 15 ans pour les travaux).

Attention : cas particulier des aides accordées sur fonds nationaux

- ⇒ en lien avec le maintien de destination sociale de l'équipement, d'une durée de 15 ans, le bénéficiaire de la subvention contracte une clause dite promesse de porte fort. Cette clause rend le bénéficiaire garant du maintien de la destination sociale du bien financé jusqu'à l'expiration du délai de 15 ans, et ce même en cas de revente(s) dans cet intervalle de temps. En outre, le non-respect de cette clause entraîne la réclamation du remboursement intégral de la subvention au promoteur.

Les démarches

Le dépôt d'une demande d'aide

*Pour les **subventions et prêts***

L'imprimé de demande est téléchargeable sur le site de la Caf d'Ille et Vilaine (<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/aides-financieres-aux-partenaires/subventions>).

Le dossier devra être accompagné des pièces justificatives sollicitées dans l'imprimé, et d'un courrier officiel de demande, à l'attention de la Directrice.

L'ensemble de ces documents devra être adressé aux services de la Caf par courriel, à l'adresse indiquée sur l'imprimé, avant la date limite de retour (cf. calendrier en annexe de ce guide).

*Pour les **prestations de service***

Pour toute demande de prestation de service liée à une création d'équipement ou de service, il convient d'adresser aux services de la Caf un courrier sollicitant une ouverture de droit, par courriel (prestationsdeservices@caf35.caf.fr).

Attention ! Certaines prestations de service nécessitent au préalable l'obtention d'agrément ou d'autorisations spécifiques :

- crèches, Mam : autorisation d'ouverture à solliciter auprès du Département d'Ille-et-Vilaine (service PMI),
- accueils collectifs de mineurs : récépissé de déclaration à solliciter auprès des services de l'Etat,
- Relais petite enfance, PS jeunes, foyers de jeunes travailleurs, centres sociaux, espaces de vie sociale : agrément délivré par le Conseil d'Administration de la Caf, après accompagnement préalable du conseiller technique référent.

Calendrier

Suivant les aides sollicitées, les dates limites de dépôt des dossiers de demande seront différentes.

Le calendrier est consultable en annexe de ce guide et sur le [caf.fr](https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/aides-financieres-aux-partenaires/relations-partenariales) (<https://www.caf.fr/professionnels/offres-et-services/caf-d-ille-et-vilaine/partenaires-locaux/aides-financieres-aux-partenaires/relations-partenariales>).

2. PETITE ENFANCE

Le développement de l'offre d'accueil dans le domaine de la petite enfance est un axe prioritaire d'intervention de la branche Famille qui permet d'aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale.

Les aides financières de la Caf visent à développer et pérenniser l'offre « petite enfance » et à améliorer la qualité de l'accueil, en accompagnant les différents acteurs : collectivités, gestionnaires, professionnels et parents.

Les Crèches

Aides à l'investissement

> Pour la création de places d'accueil : Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

La Caf peut soutenir la création, l'extension ou la transplantation de crèche.

Dans le cas d'une extension / transplantation, le nombre de places que compte la structure devra augmenter de 10 %, *a minima*.

Conditions : créer une structure bénéficiant de la Prestation de service unique (Psu).

Montant de l'aide : subvention comprise entre 8 000 € et 26 000 € par place, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles.

Socle de base :

8 000 €

+

4 bonifications éventuelles, calculées suivant :

- la nature des travaux,
- leur engagement dans une démarche respectueuse de l'environnement,
- la richesse du territoire d'implantation de la crèche,
- la tension entre l'offre et la demande sur le territoire d'implantation de la crèche.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les subventions inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour la modernisation des structures : Fonds de Modernisation des Etablissements (Fme)

Afin de pérenniser l'offre d'accueil sur les territoires, la Caf peut financer les dépenses de modernisation indispensables au bon fonctionnement de la crèche.

Conditions : être gestionnaire d'une crèche (Psu, Paje sous conditions restrictives) et réaliser des travaux visant :

- au maintien de l'attractivité de la structure : rénover et sécuriser les locaux, notamment du fait de leur vieillissement,
- à la mise en conformité de la structure : adapter les locaux au regard du référentiel bâtimentaire, de la loi Egalim et des exigences de la Psu,
- à l'adaptation des locaux : réaliser des opérations contribuant à une meilleure qualité de vie au travail des professionnels et adapter les locaux aux enjeux de la transition écologique.

Montant de l'aide : subvention à hauteur de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles (50% pour les micro-crèches Paje), dans la limite de :

- o 4 800 € par place,
- o 6 800 € par place si le projet comprend des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label « développement durable ».

Si le projet prévoit une réduction du nombre de places, le montant de la subvention sera ajusté suivant l'agrément cible.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les subventions inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour l'informatisation des structures ●

Afin de fiabiliser les données d'activités permettant le calcul du droit à la prestation de service unique (Psu), la Caf peut financer les dépenses liées à l'informatisation des crèches.

Conditions : être bénéficiaire de la Psu et acquérir des outils permettant d'optimiser la gestion de la crèche.

Les dépenses pourront concerner :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion, qui devra comprendre le module Filoué,
- le portail familles,
- le matériel d'enregistrement des présences,
- la formation.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- o 4 500 € pour les associations, soit une subvention plafonnée à 3 600 € par structure,
- o 3 600 € pour les collectivités et autres gestionnaires, soit une subvention plafonnée à 2 880 € par structure.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ●

Afin de permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf peut apporter son soutien aux structures ayant besoin de matériel adapté.

Conditions : être gestionnaire d'une crèche et acquérir du mobilier / matériel adapté, nécessaire aux besoins des enfants en situation de handicap reconnu ou en cours de détection.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aides au fonctionnement

> Prestation de service unique (Psu) et bonus associés

La Caf peut vous soutenir dans vos dépenses de fonctionnement par le versement de la prestation de service unique (Psu), dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions principales :

- être gestionnaire d'une crèche agréée par le conseil départemental,
- s'engager à appliquer le barème national des participations familiales de la Cnaf, proposer des contrats adaptés au plus près des besoins des familles, ...

Modalité de calcul : sur la base du nombre d'heures enfant réalisées et facturées, avec modulation en fonction du service rendu aux familles.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 66 % du coût de fonctionnement de la crèche (participations familiales comprises), dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

La Psu peut être complétée par des **bonus** :

- **Bonus territoire** : c'est un financement pluriannuel complémentaire à la Psu pour accompagner le développement de places.
Il est conditionné à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) par la collectivité de référence, et est calculé selon des indicateurs territoriaux.
- **Bonus mixité sociale** : il vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles à faibles revenus.
Il est calculé selon la moyenne des participations familiales.
- **Bonus inclusion** : il vise à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap, ou en cours de démarche de diagnostic.
Il est calculé selon le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la crèche.
- **Bonus attractivité** : il a pour objectif d'accompagner les mesures mises en œuvre par les employeurs pour renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance.
Il est calculé sur la base du nombre de places et selon la convention collective ou le régime indemnitaire.

D'autres mesures peuvent venir compléter ces aides, comme le financement de journées pédagogiques et d'heures de préparation à l'accueil de chaque enfant.

> La Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (Paje)

Les micro-crèches peuvent opter pour un fonctionnement dit *Paje* (Prestation d'Accueil du Jeune Enfant).

Dans ce cas, la Caf ne verse pas d'aide au fonctionnement à la structure. Ce sont les familles allocataires qui perçoivent une aide individuelle appelée le Complément du libre choix du mode de garde (Cmg).

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site « www.caf.fr ».

Aides à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement ou la transplantation de Relais Petite Enfance : Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

La Caf peut apporter son soutien financier à la création, l'aménagement ou la transplantation de Rpe.

Conditions : être gestionnaire d'un Rpe remplissant les conditions définis par l'agrément.

Montant de l'aide :

Pour les projets de création

- prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles,
- dans la limite de plafonds de dépenses allant de 216 000 € (soit une subvention plafonnée à 172 800 €) à 300 000 € (soit une subvention plafonnée à 240 000 €), suivant la nature du projet.

Pour les projets d'aménagement et de transplantation

- prise en charge de 50% à 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, suivant les caractéristiques du projet,
- dans la limite de plafonds de dépenses allant de 250 000 € (soit une subvention plafonnée à 200 000 € ou 125 000 €) à 120 000 € (soit une subvention plafonnée à 96 000 € ou 60 000 €), suivant la nature du projet.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les subventions inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour l'équipement de Relais Petite Enfance

La Caf peut apporter son soutien financier aux petits aménagements et à l'acquisition de mobilier et de matériel pour les Rpe.

Conditions : être gestionnaire d'un Rpe remplissant les conditions définis par l'agrément.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 15 000 € de subvention pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- 10 000 € pour les collectivités ayant un potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ en cas d'accord de financement, aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour le Rpe.

> Pour l'informatisation du Rpe ●

Afin de permettre la fiabilisation des données d'activités, la Caf peut financer les dépenses liées à l'informatisation des Rpe.

Conditions : être bénéficiaire de la prestation de service Rpe et acquérir des outils permettant d'optimiser la gestion de ce dernier.

Les dépenses pourront concerner :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion,
- la formation.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- o 4 500 € pour les associations, soit une subvention plafonnée à 3 600 € par structure,
- o 3 600 € pour les collectivités et autres gestionnaires, soit une subvention plafonnée à 2 880 € par structure.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aide au fonctionnement ●

Vous êtes gestionnaire d'un Rpe agréé par la Caf, un soutien financier peut vous être apporté par le versement de la prestation de service Rpe, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : mettre en œuvre un projet de fonctionnement répondant au référentiel national et agréé par les administrateurs de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base du nombre d'Etp d'animateurs agréés et du budget de fonctionnement du service.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 43% du coût de fonctionnement du Rpe, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

La prestation de service peut être complétée par des **bonus** :

- **Bonus territoire :** c'est un financement pluriannuel complémentaire à la prestation de service Rpe, pour accompagner le développement de service. Il est conditionné à la signature d'une Convention territoriale globale (Ctg) par la collectivité de référence. (*cf barème en annexe de ce guide*)
- **Bonus missions renforcées :** le relais peut s'engager dans des missions renforcées qui font l'objet de financements complémentaires.

Aides à l'investissement

> Pour la création de places d'accueil : Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant (Piaje)

La Caf peut soutenir la création, l'extension ou la transplantation de maison d'assistants maternels (Mam).

Dans le cas d'une extension / transplantation, le nombre de places que compte la Mam devra augmenter de 10 %, *a minima*.

Conditions : constituée a minima de 2 assistants maternels, agréés, la Mam doit

- signer et mettre en œuvre la charte de qualité des Mam,
- obtenir le soutien formalisé de la collectivité et du Rpe le cas échéant : ces derniers doivent s'engager à accompagner la Mam dans son projet.

Montant de l'aide : la subvention est comprise entre 4 400 € et 10 000 € par place, dans la limite de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles.

Socle de base : 4 400 €

+

4 bonifications éventuelles, calculées suivant :

- la nature des travaux,
- leur engagement dans une démarche respectueuse de l'environnement,
- la richesse du territoire d'implantation de la crèche,
- la tension entre l'offre et la demande sur le territoire d'implantation de la crèche.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les subventions inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour la modernisation des structures : Fonds de Modernisation des Etablissements (Fme)

Afin de pérenniser l'offre d'accueil sur les territoires, la Caf peut financer les dépenses de modernisation indispensables au bon fonctionnement de la Mam.

Conditions : être gestionnaire d'une Mam signataire de la Charte de qualité et justifiant d'au moins 10 ans d'existence, et réaliser des travaux visant :

- au maintien de l'attractivité de la structure : rénover et sécuriser les locaux, notamment du fait de leur vieillissement,
- à la mise en conformité de la structure : adapter les locaux au regard du référentiel bâtimentaire et de la loi Egalim,
- à l'adaptation des locaux : réaliser des opérations contribuant à une meilleure qualité de vie au travail des professionnels et adapter les locaux aux enjeux de la transition écologique.

Montant de l'aide : subvention à hauteur de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 1 000 € par place. Ce montant est porté à 1 400 € par place si le projet comprend des travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label « développement durable ».

Si le projet prévoit une réduction du nombre de places, le montant de la subvention sera ajusté suivant l'agrément cible.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les subventions inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour la création de places : l'aide au démarrage

La Caf peut soutenir la création, l'extension ou la transplantation de Mam par le biais d'un forfait visant à faciliter l'acquisition de matériel nécessaire au bon fonctionnement de cette dernière. Dans le cas d'une extension / transplantation, le nombre de places que compte la Mam devra augmenter de 10 %, *a minima*.

Attention : cette subvention n'est pas cumulable avec l'aide à l'investissement Piaje, détaillée ci-dessus, si le demandeur est la même entité.

Conditions :

- créer des places d'accueil en Mam,
- signer et mettre en œuvre la charte de qualité des Mam.

Montant de l'aide : subvention forfaitaire de 6 000 €.

Bon à savoir :

⇒ la demande devra être formulée dans un délai maximum de 24 mois suivant l'ouverture ou l'extension de la capacité de la Mam.

> Pour l'aménagement et l'équipement

La Caf peut apporter son soutien financier à l'aménagement et l'équipement des Mam.

Attention : cette subvention n'est pas cumulable avec :

- l'aide Piaje,
- l'aide au démarrage, si le demandeur est la même entité.

Conditions : être gestionnaire d'une Mam signataire de la charte de qualité.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 15 000 € de subvention pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- 10 000 € pour les collectivités ayant un potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour la Mam.

> Pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Afin de permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf peut apporter son soutien aux Mam ayant besoin de matériel adapté.

Conditions : être gestionnaire d'une Mam signataire de la Charte de qualité et acquérir du mobilier / matériel adapté, nécessaire aux besoins des enfants en situation de handicap reconnu ou en cours de détection, et accueillis de manière effective.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aide au fonctionnement

Les Mam ne font pas l'objet d'aide au fonctionnement directe. Ce sont les familles allocataires qui perçoivent une aide individuelle appelée le Complément du libre choix du mode de garde (Cmg).

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site « www.caf.fr ».

Aides individuelles aux assistants maternels

La Caf apporte son soutien financier aux assistants maternels nouvellement agréés (prime à l'installation) ou dont le logement nécessite des travaux pour améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants accueillis (Pala : prêt à l'amélioration du lieu d'accueil).

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site « www.caf.fr ».

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux démarches innovantes, d'adaptation au territoire et projets visant à l'amélioration de la qualité et de l'accessibilité des modes d'accueil : actions de santé environnementale, insertion professionnelle, inclusion et atypie,...

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent.

Zoom sur le soutien aux initiatives favorisant la santé environnementale

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux projets mis en œuvre autour du développement durable et de la santé environnementale.

Elle apporte notamment un soutien financier aux structures s'inscrivant dans une démarche d'éco-labellisation, par la prise en charge d'une partie des frais de fonctionnement liés à l'engagement dans cette démarche (temps de formation, etc.).

3. ENFANCE

L'accueil de l'enfant sur l'ensemble des temps libres tout au long de l'année, en complémentarité des temps scolaires, est un axe fort de la politique enfance jeunesse de la branche famille.

L'action de la Caf vise à améliorer la structuration de l'offre de services sur l'ensemble du département afin de favoriser l'accès de tous et d'accompagner l'amélioration de la qualité des accueils.

Les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh)

Aides à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires, pour les enfants (3-11 ans).

Pour les adolescents (12-17 ans), se référer à la thématique Jeunesse.

Conditions : être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'Etat, et bénéficiaire de la prestation de service (Ps) Alsh.

Montant de l'aide : 2 aides possibles, non cumulables, en fonction du projet et des disponibilités budgétaires.

Fonds d'investissement Alsh

prise en charge de 60% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- ✓ Si le projet prévoit un développement de l'offre :
 - 350 000 € de subvention pour les projets comprenant des travaux de gros œuvre (à minima 30% du coût total du projet) s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - 270 000 € de subvention pour les autres projets.
- ✓ Si le projet ne prévoit pas de développement de l'offre :
 - 180 000 € de subvention pour les projets comprenant des travaux de gros œuvre (à minima 30% du coût total du projet) s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - 150 000 € de subvention pour les autres projets.
- ✓ Si le projet ne comprend que de l'achat de matériel et mobilier : 25 000 € de subvention.

Attention ! Ce fonds ne peut être mobilisé actuellement, la Cnaf ne disposant pas de crédits suffisants sur cette enveloppe.

Aide locale ●

prise en charge de

- 40 % des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50 % des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Attention : sont exclus de ces financements les restaurants scolaires, y compris en cas de mutualisation

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures ou égales à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'informatisation des structures ●

Afin de fiabiliser les données d'activités permettant le calcul du droit à la prestation de service (Ps) Alsh, la Caf peut financer les dépenses liées à l'informatisation des accueils de loisirs.

Conditions : être bénéficiaire de la Ps Alsh et acquérir des outils permettant d'optimiser la gestion de la structure.

Les dépenses pourront concerner :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion,
- le portail familles,
- le matériel d'enregistrement des présences,
- la formation.

Montant de l'aide : prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- 4 500 € pour les associations, soit une subvention plafonnée à 3 600 € par structure,
- 3 600 € pour les collectivités et autres gestionnaires, soit une subvention plafonnée à 2 880 € par structure.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour l'accueil d'enfants en situation de handicap

Afin de permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf apporte son soutien aux structures ayant besoin de matériel adapté.

Conditions :

- être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'état,
- acquérir du mobilier/matériel adapté, nécessaire aux besoins des enfants en situation de handicap reconnu ou en cours de détection.

Montant de l'aide : prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aides au fonctionnement

> Prestation de service (Ps) Alsh et Bonus Territoire associé

La Caf peut soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, pour les enfants (3-11 ans), par le versement de la prestation de service (Ps) Alsh, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour les adolescents (12-17 ans), se référer à la thématique Jeunesse.

Conditions principales :

- être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'Etat,
- proposer des activités diversifiées, à caractère éducatif, appliquer une tarification modulée sur les ressources des familles, etc.

Modalité de calcul : sur la base des données d'activité et des données financières transmises par le gestionnaire.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 30 % du prix de revient, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

La Ps Alsh peut être complétée par des **bonus** :

- **Bonus territoire :** c'est un financement pluriannuel complémentaire à la Ps. Ce bonus est versé aux structures soutenues par une collectivité locale et est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité de référence. (*cf. barème en annexe de ce guide*)
- **Complément inclusif :** il est versé pour tout enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), sans distinction du régime ou du département d'appartenance. Ce complément est calculé sur la base du nombre d'heures d'accueil effectives d'enfant en situation de handicap. (*cf. barème en annexe de ce guide*)

Aide au fonctionnement

> Le Bafa de territoire

Pour répondre aux besoins locaux, la Caf peut soutenir les collectivités souhaitant organiser directement l'ensemble des étapes d'une formation Bafa.

Conditions :

- 10 participants minimum ;
- portage à l'échelle de l'EPCI ou de deux communes au minimum ;
- participation financière de 50€ par stagiaire pour l'ensemble de la formation ;
- participation financière de la ou des collectivités porteuses.

Modalité de calcul : aide globale calculée sur la base du projet.

Montant de l'aide : à hauteur de 50% du budget prévisionnel.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aides individuelles aux stagiaires

Afin d'encourager et faciliter l'engagement dans la formation Bafa et Bafd, la Caf propose des aides individuelles pour réduire le coût de la formation.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site « www.caf.fr ».

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux démarches innovantes et projets répondant à des problématiques spécifiques : dispositif de réussite éducative, itinérance, projets d'éveil citoyen, etc.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent.

Zoom sur les actions développées dans le cadre de l'accès aux loisirs éducatifs

Afin de renforcer l'accès des enfants aux loisirs éducatifs, la Caf peut financer des actions visant à développer une offre de loisirs, en soutenant l'essaimage d'initiatives concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel, scientifique et écologique.

4. JEUNESSE

L'un des enjeux de la branche Famille concernant les jeunes est de permettre leur autonomie et leur prise d'initiative. Cela se décline à travers la poursuite de différents objectifs :

- ✓ renforcer l'accès des adolescents aux loisirs éducatifs ;
- ✓ accompagner, soutenir et valoriser les initiatives des jeunes ;
- ✓ permettre le soutien des initiatives numériques à destination des jeunes.

Les Accueils ados (Alsh)

Aides à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) extrascolaires et périscolaires, pour les adolescents (12-17 ans).

Pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, se référer à la thématique Enfance.

Conditions : être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'Etat, et bénéficiaire de la prestation de service (Ps) Alsh.

Montant de l'aide : 2 aides possibles, non cumulables, en fonction du projet et des disponibilités budgétaires.

Fonds d'investissement Alsh

prise en charge de 60% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- ✓ Si le projet prévoit un développement de l'offre :
 - 350 000 € de subvention pour les projets comprenant des travaux de gros œuvre (a minima 30% du coût total du projet) s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - 270 000 € de subvention pour les autres projets.
- ✓ Si le projet ne prévoit pas de développement de l'offre :
 - 180 000 € de subvention pour les projets comprenant des travaux de gros œuvre (a minima 30% du coût total du projet) s'inscrivant dans une démarche respectueuse de l'environnement
 - 150 000 € de subvention pour les autres projets.
- ✓ Si le projet ne comprend que de l'achat de matériel et mobilier : 25 000 € de subvention.

Attention ! Ce fonds ne peut être mobilisé actuellement, la Cnaf ne disposant pas de crédits suffisants sur cette enveloppe.

Aide locale ●

prise en charge de

- 40 % des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50 % des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Attention : sont exclus de ces financements les restaurants scolaires, y compris en cas de mutualisation

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'informatisation des structures ●

Afin de fiabiliser les données d'activités permettant le calcul du droit à la prestation de service (Ps) Alsh, la Caf peut financer les dépenses liées à l'informatisation des accueils de loisirs.

Conditions : être bénéficiaire de la Ps Alsh et acquérir des outils permettant d'optimiser la gestion de la structure.

Les dépenses pourront concerner :

- l'acquisition d'un logiciel de gestion,
- le portail familles,
- le matériel d'enregistrement des présences,
- la formation.

Montant de l'aide : prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de :

- 4 500 € pour les associations, soit une subvention plafonnée à 3 600 € par structure,
- 3 600 € pour les collectivités et autres gestionnaires, soit une subvention plafonnée à 2 880 € par structure.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour l'accueil d'adolescents en situation de handicap

Afin de permettre l'accueil des adolescents en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf apporte son soutien aux structures ayant besoin de matériel adapté.

Conditions :

- être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'état,
- acquérir du mobilier/matériel adapté, nécessaire aux besoins des adolescents en situation de handicap reconnu ou en cours de détection.

Montant de l'aide : prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aides au fonctionnement

> La Prestation de service (Ps) Alsh et Bonus Territoire associé

La Caf peut soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires, pour les adolescents (12-17 ans), par le versement de la prestation de service (Ps) Alsh, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Pour l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, se référer à la thématique Enfance.

Conditions principales :

- être gestionnaire d'un accueil de loisirs déclaré auprès des services de l'Etat,
- proposer des activités diversifiées, à caractère éducatif, appliquer une tarification modulée sur les ressources des familles, etc.

Modalité de calcul : sur la base des données d'activité et des données financières transmises par le gestionnaire.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 30 % du prix de revient, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf. barème en annexe de ce guide*).

La Ps Alsh peut être complétée par des **bonus** :

- **Bonus territoire :** c'est un financement pluriannuel complémentaire à la Ps. Ce bonus est versé aux structures soutenues par une collectivité locale et est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité de référence. (*cf. barème en annexe de ce guide*)
- **Complément inclusif :** il est versé pour tout adolescent en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH), sans distinction du régime ou du département d'appartenance. Ce complément est calculé sur la base du nombre d'heures d'accueil effectives d'adolescent en situation de handicap. (*cf. barème en annexe de ce guide*)

Aide à l'investissement ●

Afin de soutenir les structures adaptant leur offre d'animation pour mieux répondre aux besoins et attentes des jeunes, la Caf peut financer les dépenses d'aménagement et d'équipement réalisées dans le cadre de la prestation de service jeunes (Ps Jeunes).

Conditions : être gestionnaire d'une structure agréée Ps Jeunes.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40 % des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50 % des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'achat de matériel numérique ●

La Caf peut financer les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Conditions : être gestionnaire d'une structure agréée Ps Jeunes.

Montant de l'aide :

- prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables,
- dans la limite de :
 - 1 200 € pour les outils fixes, soit une subvention maximale de 1 000 €,
 - 500 € pour les outils mobiles, soit une subvention maximale de 400 €.

Attention : ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

La Caf peut vous soutenir dans l'accompagnement des jeunes âgés prioritairement de 12 à 17 ans, en cofinçant des postes d'animateurs qualifiés, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions :

- mettre en œuvre une nouvelle forme d'animation adaptée aux attentes des adolescents (nouveau lieu ou mode d'intervention, etc.),
- développer l'accompagnement de projets,
- mobiliser un ou des professionnels qualifiés,
- être agréé par les administrateurs de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base des dépenses liées au poste d'animateur.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 50 % des dépenses relatives au poste d'animateur qualifié, dans la limite d'un plafond par Equivalent temps plein (Etp) fixé annuellement par la Cnaf (*cf. barème en annexe de ce guide*).

Aides à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des Foyers de jeunes travailleurs (Fjt).

Conditions : être gestionnaire d'un Foyer de jeunes travailleurs, agréé par les administrateurs de la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de :

- 40 % des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50 % des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux.

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée :

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'achat de matériel numérique ●

La Caf peut financer les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Conditions : être gestionnaire d'un Fjt agréé par les administrateurs de la Caf.

Montant de l'aide :

- prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables,
- dans la limite de :
 - 1 200 € pour les outils fixes, soit une subvention maximale de 1 000 €,
 - 500 € pour les outils mobiles, soit une subvention maximale de 400 €.

Attention : ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Pour leur permettre de mener à bien leur mission d'accompagnement socio-éducatif auprès des jeunes, la Caf soutient les Foyers de jeunes travailleurs (Fjt) par le biais d'une aide au fonctionnement, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : être gestionnaire d'un Fjt agréé par les administrateurs de la Caf et développer un projet socio-éducatif mis en œuvre par des professionnels qualifiés.

Modalité de calcul : sur la base des charges de personnel contribuant à la mise en œuvre du projet socio-éducatif.

Montant de l'aide : prise en charge de 31,80 %

- des salaires des personnels socio-éducatifs qualifiés à hauteur de 100%,
- des salaires des personnels associés à hauteur de 50%,
- des agents de direction à hauteur de 50%.

Cette aide est déterminée dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf. barème en annexe de ce guide*).

Aide à l'investissement

> Pour l'équipement d'un Point d'accueil écoute jeunes ●

La Caf peut apporter son soutien financier aux petits aménagements et à l'acquisition de mobilier et de matériel pour les Points d'accueil écoute jeunes (Paej).

Conditions : être agréé Paej par la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations,

dans la limite de :

- 15 000 € de subvention pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- 10 000 € pour les collectivités ayant un potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ en cas d'accord de financement, aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour le Paej.

> Pour l'achat de matériel numérique ●

La Caf peut financer les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et numérique nécessaires dans le cadre des Points d'accueil écoute jeunes (Paej).

Conditions : être agréé Paej par la Caf.

Montant de l'aide :

- prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables,
- dans la limite de :
 - 1 200 € pour les outils fixes, soit une subvention maximale de 1 000 €,
 - 500 € pour les outils mobiles, soit une subvention maximale de 400 €.

Attention : ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Pour leur permettre de mener à bien leur mission d'écoute et d'accueil généralistes pour les jeunes et leur entourage, en particulier ceux qui rencontrent des difficultés (santé, précarité, décrochage scolaire, rupture familiale, etc.), la Caf soutient les Points accueil écoute jeunes (Paej) par le biais d'une aide au fonctionnement dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions :

- prévenir les situations à risques pour éviter les décrochages et les ruptures des adolescents et jeunes adultes ;
- rétablir le dialogue et restaurer des liens de confiance entre ces jeunes et leur entourage ;
- participer au bien-être des adolescents et jeunes adultes ;
- favoriser l'autonomie des jeunes et leur capacité d'initiative et d'action ;
- être agréé par les administrateurs de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base des charges de fonctionnement au regard du nombre d'ETP agréé

Montant de l'aide : prise en charge de 53% des charges de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond par Equivalent temps plein (ETP) fixé annuellement par la Cnaf (*cf. barème en annexe de ce guide*).

Aide à l'investissement

> Pour l'achat de matériel numérique ●

La Caf peut financer les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Conditions : être gestionnaire d'une structure labellisée Promeneurs du net (Pdn).

Montant de l'aide :

- prise en charge de 80 % des dépenses subventionnables,
- dans la limite de :
 - o 1 200 € pour les outils fixes, soit une subvention maximale de 1 000 €,
 - o 500 € pour les outils mobiles, soit une subvention maximale de 400 €.

Attention : ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aide au fonctionnement

Afin de développer et de légitimer la présence éducative sur l'espace numérique, la Caf attribue le label Promeneurs du net à des professionnels intervenant auprès des jeunes par le biais des réseaux sociaux.

Afin de les accompagner dans leur mission, la Caf apporte un soutien à travers la coordination d'un réseau confié au Crij, proposant de l'accompagnement et des formations.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent ou du Crij (pdn35@crij.bzh).

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux démarches innovantes et projets répondant à des problématiques spécifiques : projets d'éveil citoyen, engagements et initiatives portés par les jeunes, initiatives numériques en direction des jeunes, etc.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent.

Zoom sur le financement des projets portés par les jeunes

La Caf soutient les actions ponctuelles, collectives, à dimension sociale, culturelle, solidaire et citoyenne relevant de l'initiative des jeunes.

L'objectif visé est d'accompagner, soutenir et valoriser les projets portés par les adolescents.

Zoom sur le financement de l'émergence de nouvelles formes de logement en faveur des jeunes adultes

La Caf peut apporter un soutien financier aux initiatives innovantes apportant une réponse au besoin de logement des jeunes, pouvant se traduire par :

- la réalisation d'une étude sur la mobilisation du logement vacant,
- la mise en place de colocations intergénérationnelles et solidaires,
- la création d'un service d'information pour le logement jeunes,
- etc.

Cette aide au démarrage peut porter sur des dépenses d'investissement comme de fonctionnement, dans la limite des fonds disponibles.

5. ANIMATION DE LA VIE SOCIALE

L'animation de la vie sociale, axe d'intervention constant de la politique des Caf, s'appuie sur des équipements de proximité tels que les centres sociaux et les espaces de vie sociale.

Leur action se fonde sur une démarche globale et sur une dynamique de mobilisation des habitants pour apporter des solutions aux besoins des familles et à leurs difficultés de vie quotidienne, mais aussi pour répondre aux problématiques sociales collectives d'un territoire.

Les centres sociaux

Aide à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux.

Conditions : être gestionnaire d'un centre social, agréé par les administrateurs de la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> La Prestation de service (Ps) Animation globale et coordination

La Caf peut vous soutenir dans vos dépenses de fonctionnement par le versement de la prestation de service (Ps) Animation globale et coordination, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : mettre en œuvre un projet social agréé par les administrateurs de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base des dépenses de pilotage du projet.

Montant de l'aide : prise en charge de 42,40 % du prix de revient de la fonction Animation globale et coordination, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

> La Prestation de service (Ps) Animation collective familles

La Caf peut vous soutenir dans vos dépenses de fonctionnement par le versement de la prestation de service (Ps) Animation collective familles, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : mettre en place un projet familles intégré au projet social. Agréé par les administrateurs de la Caf, il doit proposer des actions visant à répondre aux problématiques familiales du territoire et à soutenir les parents dans leur rôle éducatif.

Modalité de calcul : sur la base des dépenses de personnel du référent familles.

Montant de l'aide : prise en charge de 63,60 % d'un prix plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

Les deux prestations de service ci-dessus référencées sont cumulables.

Les espaces de vie sociale (Evs)

Aide à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des Espaces de vie sociale (Evs).

Conditions : être gestionnaire d'un Evs, agréé par les administrateurs de la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

Aide au fonctionnement

> La Prestation de service (Ps) Animation locale ●

La Caf peut vous soutenir dans vos dépenses de fonctionnement par le versement de la prestation de service (Ps) Animation locale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : mettre en œuvre un projet social agréé par les administrateurs de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base des dépenses de fonctionnement.

Montant de l'aide : prise en charge de 63,60 % des dépenses de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux démarches innovantes et/ou aux projets répondant à des problématiques spécifiques sur les territoires.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent.

Zoom sur l'aide complémentaire de soutien aux structures d'Animation de la Vie Sociale ●

La Caf peut apporter un soutien financier complémentaire aux équipements de proximité, par le biais d'une aide sur projets, dans une logique de prévention des dysfonctionnements et de renforcement de la fonction de pilotage des projets sociaux.

Cette aide s'adresse aux équipes salariées, administrateurs et bénévoles de structures d'animation de la vie sociale ainsi qu'aux habitants du territoire.

Zoom sur le financement d'actions visant à la promotion des valeurs de la République ●

La Caf peut apporter un soutien financier aux actions de prévention primaire répondant à un ou plusieurs des objectifs suivants :

- promouvoir les valeurs de la République et la laïcité,
- lutter contre le repli communautaire dans les territoires confrontés à ce problème,
- prévenir les phénomènes de radicalisation ou accompagner les familles et les jeunes touchés par ce phénomène.

Cette aide s'adresse à toutes les associations, collectivités ou structures.

Elle peut également être mobilisée au titre des thématiques jeunesse et parentalité.

6. PARENTALITE – FAMILLES

Afin d'accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives et de favoriser la qualité et la continuité des liens entre enfants et parents, la Caf est investie dans des dispositifs de soutien à la fonction parentale.

Les Lieux d'accueil enfant-parent (Laep)

Aide à l'investissement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à l'aménagement et l'équipement des Lieux d'accueil enfant-parent (Laep).

Conditions : être gestionnaire d'un Laep ayant un projet de fonctionnement validé par les services de la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations,

dans la limite de

- 15 000 € de subvention pour les associations et collectivités au potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- 10 000 € de subvention pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

Aide au fonctionnement ⬡

La Caf peut vous soutenir dans vos dépenses de fonctionnement par le versement de la prestation de service Lieux d'accueil Enfant-Parent (Ps Laep), dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : être gestionnaire d'un Laep ayant un projet de fonctionnement validé par les services de la Caf.

Modalité de calcul : sur la base du nombre d'heures annuelles d'ouverture au public et d'organisation du service.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 30 % du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. *(cf barème en annexe de ce guide)*

La Ps Laep peut être complétée par le **bonus territoire** : c'est un financement pluriannuel complémentaire à la Ps pour accompagner le développement de services. Il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale par la collectivité de référence. *(cf barème en annexe de ce guide)*

Aides à l'investissement

> Pour l'aménagement, l'équipement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à l'aménagement et l'équipement des structures gestionnaires d'un Contrat local d'accompagnement à la scolarité (Clas).

Conditions : être gestionnaire d'un Clas agréé par le Comité départemental de l'Accompagnement à la Scolarité.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations,

dans la limite de

- 15 000 € de subvention pour les associations et collectivités au potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- 10 000 € de subvention pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'achat de matériel numérique ●

La Caf peut financer les dépenses liées à l'acquisition de matériel informatique et numérique.

Conditions : être gestionnaire d'un Clas agréé par le Comité départemental de l'Accompagnement à la Scolarité.

Montant de l'aide :

- prise en charge de 80% des dépenses subventionnables,
- dans la limite de
 - 1 200 € pour les outils fixes, soit une subvention maximale de 1 000 €,
 - 500 € pour les outils mobiles, soit une subvention maximale de 400 €.

Attention : ces 2 aides ne sont pas cumulables.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

La Caf contribue au financement des actions Clas par le versement de la prestation de service Clas (Ps Clas).

Conditions : être gestionnaire d'un Clas répondant aux critères du référentiel national, et agréé par le Comité départemental de l'accompagnement à la scolarité.

Modalité de calcul : par année scolaire, sur la base du nombre de collectifs d'enfants, dans la limite d'un plafond.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 32,5 % des dépenses de la fonction d'accompagnement à la scolarité, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. *(cf barème en annexe de ce guide)*

La Ps Clas peut être complétée par **deux bonus cumulables** dont le montant est forfaitaire, sur la base du nombre de collectifs d'enfants *(cf barème en annexe de ce guide)* :

- bonus Enfants, pour la mise en place de projets culturels et éducatifs à l'attention des enfants,
- bonus Parents, pour le soutien des actions favorisant la parentalité.

Aide à l'investissement ●

La Caf peut apporter un soutien financier à l'aménagement, l'équipement ou le renouvellement de fonds de jeux de ludothèques dans le cadre des Bonus Territoire.

Conditions : être gestionnaire d'une ludothèque qui

- propose à la fois du jeu libre, sur place, du prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire,
- est ouverte à tous publics,
- est coordonnée par un professionnel,
- est co-financée par une collectivité sur un territoire ayant signé une CTG.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- o 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités,
- o 50% des dépenses subventionnables pour les associations,

dans la limite de

- o 15 000 € de subvention pour les associations et collectivités au potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR,
- o 10 000 € de subvention pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 €.

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

Aide au fonctionnement ●

Afin de permettre le développement des ludothèques sur les territoires, la Caf peut participer au financement de leur fonctionnement au travers d'un bonus.

Conditions : être gestionnaire d'une ludothèque qui

- se crée ou développe son offre,
- propose à la fois du jeu libre, sur place, du prêt de jeux et des animations ludiques sur le territoire,
- est ouverte à tous publics,
- est coordonnée par un professionnel,
- est co-financée par une collectivité sur un territoire ayant signé une CTG.

Modalité de calcul : financement

- des heures d'ouverture au public, dans un lieu fixe ou mobile,
- des heures d'animation pour tous publics, plafonnées à 50% des heures d'ouverture au public.

Sont exclues les heures d'animation et d'ouverture en direction de publics spécifiques et les temps de prestation de service pour une autre structure.

Montant de l'aide : seuls les développements d'un nouveau service ou d'un service existant permettent un financement des heures nouvelles d'ouverture, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. (cf barème en annexe de ce guide)

Aides à l'investissement

> Pour la création, l'aménagement, l'équipement des structures organisatrices de séjours (Acm) ●

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement des structures de séjours.

Conditions : être déclaré Acm auprès des services de l'Etat d'Ille-et-Vilaine et conventionné Aides aux vacances enfants (Ave) par la Caf.

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités et entreprises,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations et bailleurs sociaux,

dans la limite de :

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Attention : cette aide ne concerne pas les séjours accessoires organisés dans le cadre d'un accueil de loisirs. => *pour les informations relatives aux financements possibles dans ce cadre, rendez-vous sur la fiche « Enfance » de ce guide.*

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ●

Afin de permettre l'accueil des enfants en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf apporte son soutien aux structures ou organismes ayant besoin de matériel adapté.

Conditions :

- être déclaré Acm auprès des services de l'état et agréé Ave par la Caf,
- acquérir du mobilier / matériel adapté, nécessaire aux besoins des enfants en situation de handicap reconnu ou en cours d'accompagnement.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

Aides au fonctionnement ●

Afin de permettre le départ en vacances du plus grand nombre de familles, la Caf peut apporter un soutien financier à des actions portées par des acteurs locaux pour l'organisation de sorties / séjours familiaux.

Conditions : organiser des sorties / séjours encadrés par des professionnels, et/ou mettre en œuvre des dispositifs d'épargne bonifiée.

Montant de l'aide : aide sur projet, accordée au regard de l'action développée, dans la limite de plafonds fixés annuellement par la Caf.

Aides individuelles

La Caf soutient les familles dans leurs projets de départ en vacances, sous certaines conditions.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur le site « www.caf.fr ».

Les services de soutien à la parentalité

Afin de soutenir les parents dans leur rôle, la Caf accompagne des services et lieux qui leur sont dédiés.

Ces services doivent respecter les attendus d'un cahier des charges départemental. Ils doivent également répondre aux critères du fonds national parentalité qui vise à :

- structurer la déclinaison de la politique parentalité,
- accompagner les dynamiques de mise en réseau des acteurs sur les territoires,
- impulser les dynamiques locales soutenant les parents dans leur vie familiale.

Les lieux ressources parentalité

La Caf peut apporter un soutien financier à la création, l'aménagement et l'équipement, et/ou au fonctionnement des structures dites « ressources » (maisons des familles, espaces parents, maisons des parents, espaces 1 000 jours, etc.).

Conditions : être gestionnaire d'une structure proposant, en son sein ou en partenariat avec les acteurs du territoire, les missions suivantes :

- une offre d'accueil inconditionnel, d'information et d'accompagnement de proximité aux parents,
- l'accès à des dispositifs de soutien à la parentalité
- l'appui aux collectifs de parents.

Cette offre doit respecter les critères définis dans le cadre d'un référentiel national et des préconisations départementales.

> Aide à l'investissement ●

Montant de l'aide :

prise en charge de

- 40% des dépenses subventionnables pour les collectivités,
- 50% des dépenses subventionnables pour les associations,

dans la limite de

- 250 000 € d'aide financière pour les associations et les collectivités ayant un potentiel financier inférieur à 700 € ou dont le projet est situé en QPV / ZFRR => 150 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà,
- 200 000 € d'aide financière pour les collectivités au potentiel financier supérieur ou égal à 700 € => 100 000 € sous forme de subvention, complément en prêt à taux zéro au-delà.

Délais de réalisation :

la subvention devra être soldée

- au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement pour les aides inférieures à 30 500 €,
- au 30 juin N+5 suivant la date d'accord de financement pour les aides supérieures à 30 500 €.

Bon à savoir :

- ⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 28 février N,
- ⇒ aucune nouvelle aide à l'investissement ne pourra être accordée dans un délai de 3 ans pour un même équipement.

> Aide au fonctionnement ●

Modalité de calcul : sur la base des données d'activité et des données financières transmises par le gestionnaire.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 60 % du coût annuel de fonctionnement, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. (cf barème en annexe de ce guide)

L'Ecoute et l'accompagnement des parents à distance

La Caf peut apporter son soutien financier aux dispositifs mettant en place des actions d'écoute personnalisée et d'accompagnement des parents à distance (lignes d'écoute téléphoniques).

> Aide au fonctionnement

Conditions :

- respecter les critères et les principes définis dans le cadre d'un référentiel national,
- mettre en place des actions assurées par des professionnels qualifiés,
- s'inscrire dans le réseau des acteurs départementaux de la parentalité.

Modalité de calcul : aide calculée sur la base d'un demi équivalent temps plein, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf (*cf barème en annexe de ce guide*).

Appel à projets parentalité / Réseau Parentalité 35

Afin d'encourager la dynamique locale visant à accompagner et soutenir les parents dans leur rôle, la Caf contribue au financement des actions collectives développées dans le cadre du Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (Reaap), en partenariat avec le Département et la Msa.

> Aide au fonctionnement

Conditions :

- réaliser des actions répondant aux exigences de la charte nationale de soutien à la parentalité et aux référentiels définis par la Cnaf,
- répondre aux critères déterminés par le comité de pilotage du Réseau Parentalité 35.

Modalité de calcul : aide sur projet, accordée au regard des actions développées, dans la limite des fonds disponibles. Appel à projet annuel.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Les Clubs Parents

Le Club parents est un dispositif départemental labellisé, propre à l'Ille-et-Vilaine.

Il s'agit d'un lieu d'échange identifié permettant à des parents en questionnement sur leur rôle et leur responsabilité de se réunir régulièrement afin de confronter leurs expériences, leurs pratiques éducatives, et de bénéficier ponctuellement des apports de connaissance de professionnels. Ce dispositif d'accompagnement à la fonction parentale repose sur le principe de pair-aidance.

> Aide au fonctionnement

Conditions :

- respecter la charte nationale de soutien à la parentalité,
- répondre aux attendus du cahier des charges départemental.

Modalité de calcul : aide forfaitaire permettant de financer

- ✓ des frais de fonctionnement (plafond à 1 300 €)
- ✓ des frais d'intervenants (plafond à 1 750 €).

Un bonus itinérance plafonné à 300 € peut être accordé en fonction du projet.

La Médiation familiale

Aide au fonctionnement

Afin de permettre la préservation d'un lien familial lorsqu'un événement ou une situation l'ont fragilisé (séparation, reconstitution familiale, maintien des liens, etc.), la Caf finance les services de médiation familiale, dans le cadre d'une convention pluriannuelle.

Conditions : répondre aux critères en matière :

- de composition de l'équipe : accueil/secrétariat, médiateurs familiaux titulaires du diplôme d'Etat, directeur/directrice,
- de calcul des participations familiales : selon un barème national sur le principe du paiement d'un tarif par séance avec un taux progressif, en fonction des revenus,
- d'activité : réaliser un minimum d'heures par an par Etp.

Modalité de calcul : sur la base du nombre d'équivalents temps plein (Etp).

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 75% des frais de fonctionnement du service par Etp, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. *(cf barème en annexe de ce guide)*

Les Espaces de rencontre

Aide au fonctionnement

Par le biais d'une convention pluriannuelle, la Caf soutient les espaces de rencontre qui permettent de maintenir ou de rétablir la relation enfant-parent interrompue, difficile ou conflictuelle.

Conditions :

- être gestionnaire d'une structure agréée espace de rencontre par les services de l'Etat,
- mettre en œuvre un projet de fonctionnement validé par le comité des financeurs départemental.

Modalité de calcul : sur la base des heures d'ouverture au public et des heures de fonctionnement du service.

Montant de l'aide : prise en charge jusqu'à 60% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. *(cf barème en annexe de ce guide)*

L'aide à domicile

Aide au fonctionnement

Afin de consolider l'organisation familiale pour permettre aux parents d'assumer pleinement leur rôle auprès de leurs enfants, la Caf soutient un dispositif d'aide à domicile en s'appuyant sur un partenariat avec des services conventionnés.

Conditions : l'intervention au domicile est temporaire. Elle doit s'inscrire dans le cadre d'événements particuliers (grossesse, séparation, maladie, insertion professionnelle, etc.).

Modalité de calcul : sur la base du nombre d'Equivalents temps plein (Etp) conventionnés.

Montant de l'aide : prise en charge de 100% des charges de fonctionnement dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Cnaf. *(cf barème en annexe de ce guide)*

Attention ! Ce fonds ne peut être mobilisé actuellement, la Cnaf ne disposant pas de crédits suffisants sur cette enveloppe.

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux démarches innovantes et projets répondant à des problématiques spécifiques : itinérance, dispositifs de réussite éducative, etc.

Pour plus d'informations, rapprochez-vous de votre conseiller référent.

Zoom sur les programmes de réussite éducative (Pre)

Signataire de la charte de la réussite éducative en Ille-et-Vilaine, la Caf peut apporter son soutien financier aux programmes de réussite éducative qui développent des actions collectives de soutien à la parentalité, en complément des parcours individuels.

7. HANDICAP

Dans le cadre de la Convention d'Objectifs et de Gestion qu'elle a signé avec l'Etat, la branche Famille souhaite renforcer l'inclusion des personnes en situation de handicap dans le milieu ordinaire, en lien avec les équipements et structures soutenus par la Caf.

Dans le souci permanent d'adapter son intervention, elle poursuit le renforcement de ses coopérations avec tous les acteurs investis dans les politiques de l'autonomie : associations, gestionnaires d'établissement accueillant des enfants et adolescents en situation de handicap, MDPH, services et agences de l'Etat, organismes de protection sociale.

Le Pôle Ressources Handicap 35 (PRH 35)

Descriptif

Le PRH 35 assure une mission d'accueil, d'information, d'orientation accompagnée et d'appui en direction des familles et des professionnels dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et la jeunesse et ce afin de favoriser l'inclusion des enfants et adolescents (0-17 ans) en situation de handicap en milieu ordinaire.

Il est co-porté par la Fédération départementale Familles Rurales et l'association Ar Roc'h.

Objectifs et missions

- *Accompagnement des familles :*
 - Informer les familles sur les possibilités de modes d'accueil et d'accès aux loisirs et les orienter vers les structures adéquates ;
 - Accompagner la mise en place et/ou le maintien de l'accueil en lien avec les professionnels qui accompagnent l'enfant ou l'adolescent (professionnels libéraux, établissements ou services médico-sociaux, établissements sanitaires, etc.) ;
 - Créer un lien privilégié avec les parents dans l'objectif d'accueillir, d'entendre, de rassurer et d'associer.

- *Accompagnement des professionnels et acteurs du territoire :*
 - Accompagner dans la formalisation d'une démarche inclusive (diagnostic, soutien à l'écriture de projets, etc.) ;
 - Accompagner vers et dans l'accueil d'un enfant ou adolescent (lien avec la famille, projet d'accueil, visite sur site, etc.) ;
 - Sensibiliser les professionnels à l'accueil ;
 - Sensibiliser le groupe d'enfants ou d'adolescents ;
 - Favoriser l'interconnaissance (notamment via l'organisation de journées de territoire) ;
 - Apporter son expertise aux acteurs des territoires investis dans des dynamiques locales (Ctg par exemple).

- *Mise à disposition de malles pédagogiques :*
 - Malle petite enfance (malle découverte et malles thématiques) ;
 - Malle enfance (figurines, livres et dvd, jeux sportifs, jeux de plateau, jeux sensoriels) ;
 - Malle jeunesse (escape game).

Contacts

Mail : contact@prh35.fr
Site internet : <https://www.pole-ressources-handicap35.fr>

Pour les familles : 02.99.55.75.00 (permanence téléphonique le mercredi de 10h à 17h).

Pour les professionnels : 02.99.77.12.12

Les aides aux vacances familles : le Réseau Passerelles

En complément des aides aux vacances inscrites dans la fiche Parentalité – Départ en vacances – Aides individuelles, le Réseau Passerelles organise des séjours pour les familles ayant un ou des enfants ou adolescents en situation de handicap.

Ces séjours sont proposés au sein de centres de vacances, de campings ou encore de gîtes partout en France (plus de 20 destinations).

Sur place, du personnel qualifié peut accompagner l'enfant ou adolescent pour permettre aux parents et à la fratrie des temps de répit.

La Caf d'Ille-et-Vilaine soutient le Réseau Passerelles en finançant 15 départs par an.

Mail : contact@reseau-passerelles.org
Site internet : <https://www.reseau-passerelles.org>

Les aides aux équipements et services

Aide à l'investissement

Afin de permettre l'accueil des enfants et adolescents en situation de handicap dans de bonnes conditions, la Caf apporte son soutien aux structures ayant besoin de matériel adapté ou de sensibilisation.

Cette aide est à destination de tous les équipements et services bénéficiant d'une prestation de service de la Caf ainsi que des Mam, des ludothèques et des organisateurs de séjours déclarés auprès des services de l'Etat.

Conditions : acquérir du mobilier / matériel adapté ou de sensibilisation, nécessaire aux besoins des enfants et adolescents en situation de handicap reconnus ou en cours de détection.

Montant de l'aide : prise en charge de 80% des dépenses subventionnables prévisionnelles, dans la limite de 3 750 €, soit une subvention plafonnée à 3 000 € par an.

Attention : un montant plancher de 1 500 € s'applique à l'aide financière

Délais de réalisation : la subvention devra être soldée au 30 juin N+3 suivant la date d'accord de financement.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

> Pour les Eaje

En complément de la prestation de service unique (Psu), la Caf peut verser le **bonus inclusion handicap**.

Il vise à favoriser l'accueil d'enfants en situation de handicap ou en cours de détection.

Il est calculé selon le nombre d'enfants en situation de handicap accueillis dans la crèche (*cf. barème en annexe de ce guide*).

> Pour les accueils de loisirs

En complément de la prestation de service ordinaire Alsh, la Caf peut verser le **complément inclusif**.

Il vise à favoriser l'accueil d'enfants et adolescents en situation de handicap.

Il est calculé sur la base du nombre d'heures d'accueil effectives d'enfant/adolescent en situation de handicap (*cf. barème en annexe de ce guide*).

Les aides au fonctionnement sur projets

La Caf d'Ille-et-Vilaine porte une attention particulière aux projets inclusifs portés par des structures ou services bénéficiant d'une prestation de service de la Caf ainsi que par des Mam, des ludothèques et des organisateurs de séjours déclarés auprès des services de l'Etat.

Cette aide est calculée sur la base des coûts supplémentaires liés au projet.

Bon à savoir :

⇒ pour une étude en N, le dossier complet devra être déposé avant le 31 août N.

8. ANNEXES

Charte de la laïcité de la branche Famille avec ses partenaires



PRÉAMBULE

La branche Famille et ses partenaires, considérant que l'ignorance de l'autre, les injustices sociales et économiques et le non-respect de la dignité de la personne sont le terreau des tensions et replis identitaires, s'engagent par la présente charte à respecter les principes de la laïcité tels qu'ils résultent de l'histoire et des lois de la République.

Au lendemain des guerres de religion, à la suite des Lumières et de la Révolution française, avec les lois scolaires de la fin du XIX^e siècle, avec la loi du 9 décembre 1905 de « Séparation des Églises et de l'État », la laïcité garantit tout d'abord la liberté de conscience, dont les pratiques et manifestations sociales sont encadrées par l'ordre public. Elle vise à concilier liberté, égalité et fraternité en vue de la concorde entre les citoyens. Elle participe du principe d'universalité qui fonde aussi la Sécurité sociale et a acquis, avec le préambule de 1946, valeur constitutionnelle. L'article 1^{er} de la Constitution du 4 octobre 1958 dispose d'ailleurs que « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous

les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances ».

L'idéal de paix civile qu'elle poursuit ne sera réalisé qu'à la condition de s'en donner les ressources, humaines, juridiques et financières, tant pour les familles, qu'entre les générations, ou dans les institutions. À cet égard, la branche Famille et ses partenaires s'engagent à se doter des moyens nécessaires à une mise en œuvre bien comprise et attentionnée de la laïcité. Cela se fera avec et pour les familles et les personnes vivant sur le sol de la République quelles que soient leur origine, leur nationalité, leur croyance.

Depuis soixante-dix ans, la Sécurité Sociale incarne aussi ces valeurs d'universalité, de solidarité et d'égalité. La branche Famille et ses partenaires tiennent par la présente charte à réaffirmer le principe de laïcité en demeurant attentifs aux pratiques de terrain, en vue de promouvoir une laïcité bien comprise et bien attentionnée. Élaborée avec eux, cette charte s'adresse aux partenaires, mais tout autant aux allocataires qu'aux salariés de la branche Famille.

ARTICLE 1

LA LAÏCITÉ EST UNE RÉFÉRENCE COMMUNE

La laïcité est une référence commune à la branche Famille et ses partenaires. Il s'agit de promouvoir des liens familiaux et sociaux apaisés et de développer des relations de solidarité entre et au sein des générations.

ARTICLE 2

LA LAÏCITÉ EST LE SOCLE DE LA CITOYENNETÉ

La laïcité est le socle de la citoyenneté républicaine, qui promeut la cohésion sociale et la solidarité dans le respect du pluralisme des convictions et de la diversité des cultures. Elle a pour vocation l'intérêt général.

ARTICLE 3

LA LAÏCITÉ EST GARANTE DE LA LIBERTÉ DE CONSCIENCE

La laïcité a pour principe la liberté de conscience. Son exercice et sa manifestation sont libres dans le respect de l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 4

LA LAÏCITÉ CONTRIBUE À LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE ET À L'ÉGALITÉ D'ACCÈS AUX DROITS

La laïcité contribue à la dignité des personnes, à l'égalité entre les femmes et les hommes, à l'accès aux droits et au traitement égal de toutes et de tous. Elle reconnaît la liberté de croire et de ne pas croire. La laïcité implique le rejet de toute violence et de toute discrimination raciale, culturelle, sociale et religieuse.

ARTICLE 5

LA LAÏCITÉ GARANTIT LE LIBRE ARBITRE ET PROTÈGE DU PROSÉLYTISME

La laïcité offre à chacune et à chacun les conditions d'exercice de son libre arbitre et de la citoyenneté. Elle protège de toute forme de prosélytisme qui empêcherait chacun et chacun de faire ses propres choix.

ARTICLE 6

LA BRANCHE FAMILLE RESPECTE L'OBLIGATION DE NEUTRALITÉ DES SERVICES PUBLICS

La laïcité implique pour les collaborateurs et administrateurs de la branche Famille, en tant que participant à la gestion du service public, une stricte obligation de neutralité ainsi que d'impartialité. Les salariés ne doivent pas manifester leurs convictions philosophiques, politiques et religieuses. Nul salarié ne peut notamment se prévaloir de ses convictions pour refuser d'accomplir une tâche. Par ailleurs, nul usager ne peut être exclu de l'accès au service public en raison de ses convictions et de leur expression, dès lors qu'il ne perturbe pas le bon fonctionnement du service et respecte l'ordre public établi par la loi.

ARTICLE 7

LES PARTENAIRES DE LA BRANCHE FAMILLE SONT ACTEURS DE LA LAÏCITÉ

Les règles de vie et l'organisation des espaces et temps d'activités des partenaires sont respectueux du principe de laïcité en tant qu'il garantit la liberté de conscience.

Ces règles peuvent être précisées dans le règlement intérieur. Pour les salariés

et bénévoles, tout prosélytisme est proscrit et les restrictions au port de signes, ou tenues, manifestant une appartenance religieuse sont possibles si elles sont justifiées par la nature de la tâche à accomplir, et proportionnées au but recherché.

ARTICLE 8

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN ATTENTIONNÉE

La laïcité s'apprend et se vit sur les territoires selon les réalités de terrain, par des attitudes et manières d'être les uns avec les autres. Ces attitudes partagées et à encourager sont : l'accueil, l'écoute, la bienveillance, le dialogue, le respect mutuel, la coopération et la considération. Ainsi, avec et pour les familles, la laïcité est le terreau d'une société plus juste et plus fraternelle, porteuse de sens pour les générations futures.

ARTICLE 9

AGIR POUR UNE LAÏCITÉ BIEN PARTAGÉE

La compréhension et l'appropriation de la laïcité sont permises par la mise en œuvre de temps d'information, de formations, la création d'outils et de lieux adaptés. Elle est prise en compte dans les relations entre la branche Famille et ses partenaires. La laïcité, en tant qu'elle garantit l'impartialité vis-à-vis des usagers et l'accueil de tous sans aucune discrimination, est prise en considération dans l'ensemble des relations de la branche Famille avec ses partenaires. Elle fait l'objet d'un suivi et d'un accompagnement conjoints.



CALENDRIER 2025

Les rendez-vous à ne pas manquer pour bénéficier de vos financements

JANVIER

FEVRIER

MARS

JUIN

JUILLET

AOUT

SEPTEMBRE

OCTOBRE

DECEMBRE

31/01 : Retour des déclarations de données prévisionnelles N (hors Chargés coopération CTG, EAJE, ALSH, PAEJ)

15/02 : Retour des déclarations de données prévisionnelles N pour les EAJE

15/03 : Retour des déclarations de données prévisionnelles N pour les ALSH et les PAEJ

31/03 : Retour des déclarations de données prévisionnelles N pour Chargés coopération CTG

31/03 : Retour des déclarations de données Réelles N-1
Toutes PS

30/06 : **Dernier délai** pour informer de toute création ou développement sur N pour une prise en compte budgétaire et un éventuel financement sur N

12/07 : Retour des déclarations de données prévisionnelles actualisées de juin N
(EAJE + ALSH + AAD)

11/10 : Retour des déclarations de données prévisionnelles actualisées de septembre N
Toutes les PS

06/12 : Retour des déclarations de données prévisionnelles actualisées de novembre N (une sélection d'**EAJE**)

PRESTATIONS DE SERVICE

SUBVENTIONS

28/02 : Clôture dépôt dossiers fonds locaux (investissement et fonctionnement)

30/06 : Retour des bilans des subventions de fonctionnement N-1

31/08 : Clôture du dépôt des dossiers de subventions sur fonds nationaux (FPT, PIAJE, FME, MAM)

15/09 : Pour les subventions d'investissement à solder, transmission des factures

En cas de dépassement des échéances, nous pourrions être amenés à :

- annuler le versement d'un acompte et ne pas considérer le droit N comme prioritaire,
- annuler le solde de la PS ou de la subvention,
- demander le remboursement de l'acompte versé en N-1,
- annuler tout financement sur l'année N.

Lexique :

PS = Prestation de service

FPT = Fonds Publics et Territoires

PIAJE = Plan d'Investissement pour l'Accueil du Jeune Enfant

FME = Fonds de Modernisation des Etablissements

CALENDRIER 2025 – Informations complémentaires

LE RESPECT DU CALENDRIER

Le respect du calendrier est important pour la fluidité des échanges, pour garantir un paiement plus rapide et pour nous permettre d'anticiper nos besoins budgétaires. Toutefois, en cas de difficulté à respecter les échéances, veuillez en informer votre gestionnaire-conseil le plus en amont possible. Des adaptations du calendrier peuvent être étudiées dans le cadre de situations particulières.

IMPORTANCE DE L'ACTUALISATION DES PS

Les demandes d'actualisation de vos données prévisionnelles (au 30 juin, au 30 septembre et au 30 novembre, selon les PS) permettent d'ajuster nos demandes d'enveloppes financières auprès de la Caisse Nationale. L'absence de transmission de vos informations actualisées pourrait nous conduire à des difficultés dans le financement de vos équipements/services.

ECHEANCES POUR L'ETABLISSEMENT DES CONVENTIONS :

Retour des pièces justificatives nécessaires à l'établissement de la convention :

- En cas de renouvellement de la convention au 1^{er} janvier N, retour de toutes les pièces au plus tard **pour le 31 mars N**
- En cas de création, retour des pièces **dans les 3 mois** de l'ouverture de l'équipement/service et au plus tard **au 15 novembre N** (*pour des créations postérieures au 15 novembre, les échéances seront ajustées avec le partenaire*)

=> **En l'absence de l'intégralité des pièces justificatives conformes dans les délais, aucune convention ne sera établie pour l'année N et le droit à la PS sera annulé.**

ECHEANCES POUR LA SIGNATURE DES CONVENTIONS :

Retour d'un des deux exemplaires de la convention signée :

- Dans les 15 jours de la réception de la convention par le partenaire
- Au plus tard **au 15 novembre N**

=> **En l'absence de convention signée, aucun paiement n'est possible.**

=> **Sans retour de la convention signée au 15 novembre, aucun acompte ne pourra être versé.**

LES DEMANDES DE CORRECTION

En cas de demande de correction de la part de la Caf d'une déclaration de données dans AFAS, la version modifiée doit être validée dans AFAS dans un délai de 15 jours.

Une déclaration corrigée non retournée dans les délais produira les mêmes effets qu'une déclaration non reçue.

RAPPEL OBLIGATION D'INFORMATION

Vous devez informer la Caf de tout changement concernant les postes suivants : animateur Relais Petite Enfance, animateur PS Jeunes, Directeur centre social, Référent familles centre social, chargés de coopération CTG, Directeur FJT, intervenant socio-éducatif FJT, personnel d'appui à la fonction socio-éducative FJT.

Vous êtes tenus par votre conventionnement d'informer la Caf de tout changement intervenant dans l'organisation de vos services dès lors que le poste concerné fait l'objet d'un financement ou relève d'une obligation réglementaire dans le cadre d'un agrément.

A ce titre, il convient d'alerter nos services de toute absence supérieure à un mois ou de tout départ d'un salarié occupant une des fonctions précitées, ainsi que des modalités prévues de remplacement ou de réorganisation des services.

LES AIDES DES CAF AUX PARTENAIRES

BARÈME NATIONAL 2025

Mise à jour : 20/05/2025

Les Caf accordent des aides à leurs partenaires afin de participer au financement des équipements et services à destination des familles.
Ce barème national s'applique sur l'ensemble du territoire et peut être complété par des aides locales. Les montants des prestations de service sont calculés par le système d'information de la Cnaf sur la base des principaux plafonds et des taux de prestation de service présentés.

LES AIDES POUR LE FONCTIONNEMENT DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

> Prestation de service unique (EAJE) pour l'accueil des enfants de 0 à 5 ans

		Prix plafonds par heure réalisée	Taux de la PS	Prestation de service par heure facturée
Eaje fournissant les couches et les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	10,05 €	66,00%	Prix plafond retenu (1) x taux de la PS
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,96 - 11,13 x Taux de facturation	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,60 €	66,00%	
Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas	taux de facturation inférieur ou égal à 107%	9,72 €	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 107% et inférieur ou égal à 120%	21,63 - 11,13 x Taux de facturation	66,00%	
	taux de facturation supérieur à 120%	8,27 €	66,00%	

(1) le prix plafond retenu correspond au minimum entre le prix de revient calculé de l'équipement (total des charges / total des heures réalisées)

et le prix plafond fixé annuellement par la Cnaf

Des exemples de calculs des prix plafonds sont communiqués en annexe des présents barèmes

> Seuils d'exclusion du bénéfice de la prestation de service unique (Circulaire Cnaf n° 61 du 20 décembre 1995)

	Prix moyen horaire estimatif 2023	Seuil d'exclusion
Accueil du jeune enfant	12,44 €/h réalisée	18,66 €/h réalisée

> Plancher et plafond de ressources pour le calcul des participations familiales

		Métropole et Dom	Mayotte
Plancher de ressources	(à compter du 1er janvier 2025)	801,00 €/mois	400,50 €/mois
Plafond de ressources	(à compter du 1er septembre 2025)	8 500,00 €/mois	8 500,00 €/mois

> Journées pédagogiques

	Plafond nb journées (1) par an	Prix plafonds	Taux de la PS
Financement par place	3	Celui retenu pour la PSU	66,00%

(1) 1 journée égale 10h

> Heures de préparation à l'accueil de l'enfant

	Nb heures	Prix plafonds	Taux de la PS
Financement par enfant inscrit ayant fréquenté l'Eaje	8	Celui retenu pour la PSU	66,00%

> Les bonus complémentaires

Bonus inclusion handicap (EAJE)

% enfants inscrits porteurs de handicap, reconnu ou en cours de détection	Prix de revient plafond par place	Taux de financement des places concernées
>= 7,5%	22 030,00 €	45,00%
>= 5% et < 7,5%	8 812,00 € + (% enfants Aeeh x 176 236,00 €)	30,00%
< 5%	17 624,00 €	15,00%
Montant plafond de bonus par place	1 432,00 €	

Bonus mixité sociale (EAJE)

	Seuil de participations familiales moyennes / Heure facturée
Tranche 1 : 2 100€ / place	<= 0,89 €/h facturée
Tranche 2 : 800€ / place	<= 1,18 €/h facturée
Tranche 3 : 300€ / place	<= 1,49 €/h facturée

Bonus territoire CTG – financement forfaitaire par an

EAJE	Groupe	Bonus offre nouvelle	Plancher offre existante
Quartier Politique de la Ville ou Zone France Ruralités Revitalisation	Groupe 9	3 600,00 €/place	3 000,00 €/place
Potentiel financier/hab <=700€, Médiane niveau de vie <=19 300 €	Groupe 8	3 300,00 €/place	2 000,00 €/place
Potentiel financier/hab <=700€, Médiane niveau de vie >19 300 €	Groupe 7	3 000,00 €/place	1 600,00 €/place
Potentiel financier/hab <=900€, Médiane niveau de vie <=19 600 €	Groupe 6	2 900,00 €/place	1 450,00 €/place
Potentiel financier/hab <=900€, Médiane niveau de vie >19 600 €	Groupe 5	2 800,00 €/place	1 200,00 €/place
Potentiel financier/hab <=1200€, Médiane niveau de vie <=20 300 €	Groupe 4	2 750,00 €/place	1 100,00 €/place
Potentiel financier/hab <=1 200€, Médiane niveau de vie >20 300 €	Groupe 3	2 700,00 €/place	950,00 €/place
Potentiel financier/hab >1200€, Médiane niveau de vie <=21 300 €	Groupe 2	2 650,00 €/place	850,00 €/place
Potentiel financier/hab >1200€, Médiane niveau de vie >21 300 €	Groupe 1	2 600,00 €/place	500,00 €/place
Contrat territorial réservataire employeur		2 800,00 €/place	1 540,00 €/place

Bonus attractivité – financement forfaitaire par place et an

	Bonus par place
Eaje de droit privé	970,00 €/place
Eaje de droit public	475,00 €/place

Bonus trajectoire de développement

	Seuil	Bonus par place
Augmentation du nombre de places cofinancées par la collectivité signataire de la CTG par rapport à 2023	>4% et <=8%	100,00 €/place
	> 8% et <=12%	200,00 €/place
	>12%	300,00 €/place

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES PETITE ENFANCE

> Plan d'investissement pour les structures petite enfance

Nature du module de financement	Barème		
	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Socle de base	8 000,00 €/place	5 300,00 €/place	4 400,00 €/place
Majoration "gros œuvre"	4 000,00 €/place	2 600,00 €/place	1 000,00 €/place
Majoration "développement durable"	3 500,00 €/place	2 300,00 €/place	700,00 €/place
Majoration "rattrapage territorial" liée au taux de couverture en mode d'accueil	3 500,00 €/place si < à 58%	2 300,00 €/place si < à 55%	900,00 €/place si < à 58%
Majoration "potentiel financier" modulée selon le potentiel financier par habitant			
Projets à dimension d'insertion sociale ou professionnelle	7 000,00 €/place		
QPV – FRR	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	
Tranche 1 (0 € à 449,99 €)	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	3 000,00 €/place
Tranche 2 (450 € à 699,99 €)	7 000,00 €/place	4 600,00 €/place	1 500,00 €/place
Tranche 3 (700 € à 899,99 €)	6 000,00 €/place	4 000,00 €/place	1 200,00 €/place
Tranche 4 (900 € à 1200 €)	4 000,00 €/place	Non éligible	250,00 €/place
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80,00%	50,00%	80,00%

Rpe

	Plafond des dépenses pour "Création"	Plafond des dépenses pour "Aménagement ou transplantation"
Projet avec gros œuvre et labellisé au titre du développement durable	300 000 €	250 000 €
Autres projets	216 000 €	120 000 €

> Fonds de modernisation des EAJE (FME)

	Eaje PSU	MC Paje	Mam
Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	80,00%	50,00%	80,00%
Plafonds par place - Socle de base	4 800 €		1 000 €
Plafond par place majoré en présence de travaux de gros œuvre permettant l'obtention d'un label développement durable	6 800 €		1 400 €

> Accueil individuel

	Barème
Montant de la prime d'installation des assistants maternels quel que soit le territoire	1 200 €
Montant de l'aide au démarrage des maisons d'assistants maternels (MAM) quel que soit le territoire (non cumulable avec l'aide à l'investissement)	6 000 €

LES AIDES À L'INVESTISSEMENT POUR LES STRUCTURES JEUNESSE

Alsh	Financement socle maximal	Taux de prise en charge maximum des dépenses éligibles	Plafonds des dépenses au M ²	Plafonds des dépenses éligibles majorés (1)
Opérations de création, d'extension, rénovation, transplantation, avec développement de l'offre	270 000 €	60,00%	2 500 €	350 000 €
Rénovation ou transplantation, avec maintien de l'offre	150 000 €	60,00%	2 500 €	180 000 €
Acquisition de matériels et de mobiliers	25 000 €	60,00%	-	Non éligible

(1) Plafond de dépense majoré pour les projets inscrits dans une démarche de développement durable et comportant des travaux de "gros œuvre", C 2024-225

LES AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE ORDINAIRES

> Les prestations de service

	Prix plafonds	Taux de la PS	Prestation de service*
Accueil de loisirs, de jeunes ou de scoutisme			
Accueil extrascolaire	2,08 €/h	30,00%	0,62 €/h
Accueil périscolaire	1,97 €/h	30,00%	0,59 €/h
Accueil adolescents	3,08 €/h	30,00%	0,92 €/h
Complément inclusif Alsh	3,90 €/h	100,00%	3,90 €/h
Relais petite enfance			
Ps Socle	72 371,00 €/Etp	43,00%	31 119,53 €/Etp
Bonus missions renforcées (si au moins 1 mission est remplie)	3 304,00 €/an	100,00%	3 304,00 €/an
Lieux d'accueil enfants parents	92,61 €/h de fonct.	30,00%	27,78 €/h de fonct.
Accompagnement à la scolarité			
Ps Socle	8 487,00 €/collectif	32,50%	2 758,28 €/collectif
Bonus "enfants"	329,00 €/collectif	100,00%	329,00 €/collectif
Bonus "parents"	329,00 €/collectif	100,00%	329,00 €/collectif
Aide et accompagnement à domicile			
Fonction 1 (AES)	48 336,00 €/Etp	100,00%	48 336,00 €/Etp
Fonction 2 (TISF)	72 969,00 €/Etp	100,00%	72 969,00 €/Etp
Centres sociaux			
Animation globale, coordination	194 920,00 €/an	42,40%	82 646,08 €/an
Animation collective famille	43 475,00 €/an	63,60%	27 650,10 €/an
Espace de vie sociale			
Animation locale	43 475,00 €/an	63,60%	27 650,10 €/an
Foyers de jeunes travailleurs			
	assiette maximum		3 536,00 €/an
	463 622,00 €/an	31,80%	147 431,80 €/an
Médiation familiale	113 397,00 €/Etp	75,00%	85 047,75 €/Etp
PS jeunes	44 357,00 €/Etp	50,00%	22 178,50 €/Etp
Espaces rencontres	166,54 €/h	60,00%	99,92 €/h
Point accueil écoute jeunes			
Pso Socle	55 258,00 €/Etp	53,00%	29 286,74 €/Etp
Aide complémentaire	Taux de financement maximum de l'existant (année 2023), plafonné à 70%		
Fonds national parentalité			
Axe 1 : Implication et participation des familles avec des interventions collectives			
Volet 1 : Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents	Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action		
Volet 2 : Activités et ateliers partagés « parents-enfants »	Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action		
Axe 2 : Nouvelles formes d'accompagnement des parents avec des interventions individualisées			
Volet 1 : Expérimentations sous l'angle de l'accompagnement individualisé des parents en présentiel (1)			
Accompagnement individuel à la parentalité	66 000,00 €/Etp	80,00%	52 800,00 €/Etp
Conseil conjugal et familial	66 000,00 €/Etp	70,00%	46 200,00 €/Etp
Mesure d'accompagnement protégé (MAP) (2)	3 500,00 €/mesure	50,00%	1 750,00 €/mesure
Volet 2 : Accompagnement individualisé des parents à distance			20 000,00 € pour 0,5 Etp
			10 000,00 € pour 0,25 Etp
Axe 3 : Développement des services et lieux ressources parentalité			
Volet 1 : Poursuite de la couverture départementale des lieux ressources parentalité	40 390,00 €/an	60,00%	24 234,00 €/an
Volet 2 : Soutien des relais enfants – parents (REP) (3)	40 390,00 €/an	60,00%	24 234,00 €/an
Axe 4 : Soutien des dynamiques d'animation et de promotion parentalité sur les territoires			
Volet 1 : Animation des réseaux d'acteurs parentalité à l'échelon départemental promoteurs du net parentalité			
Animation départementale des réseaux d'acteurs lorsque cette fonction est déléguée par la CAF			20 000,00 € pour 0,5 Etp
			10 000,00 € pour 0,25 Etp
Coordination départementale des promoteurs du net			20 000,00 € pour 0,5 Etp
			10 000,00 € pour 0,25 Etp
Volet 2 : Ressources pour les gestionnaires et promotion du soutien à la parentalité en direction des parents	Pourcentage des dépenses de fonctionnement dans la limite maximale de 80% du coût de l'action		

* Montant arrondi, pour information. Le calcul du système d'information fait foi.

(1) Financements spécifiquement dédiés aux CAF identifiées sur ces expérimentations

(2) ces modalités sont limitées aux CAF expérimentatrices

(3) Seuls les REP cofinancés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sont éligibles au FNP

Aides aux départs en vacances

			Barème
PS Vacances	PS socle	Accompagnement familles	150,00 €/famille/semaine
	Besoins spécifiques des familles et animation du séjour sur site	Transport	30,00 €/famille/séjour
		Garde d'enfant	50,00 €/famille/séjour
		Activités	50,00 €/famille/séjour
		Handicap	200,00 €/famille/séjour

Accueils de loisirs : financements spécifiques

		Territoire	Barème
Bonification plan mercredis éducatifs pour les Alsh implantés dans un territoire avec potentiel financier par habitant	Bonification	>= 900€ et hors Quartier Politique de la ville (QPV)	0,46 €/h
	Majoration	< 900€ ou les Alsh implantés en QPV	0,95 €/h

> Les bonus territoire CTG

Financement forfaitaire de l'offre nouvelle

	Barème
RPE (en €/ETP)	12 500,00 €/Etp
LAEP (en €/heure de fonctionnement)	20,00 €/h de fonct.
Ludothèque (en €/heure d'ouverture)	10,00 €/h d'ouverture
Alsh (périscolaire, extrascolaire et accueil ado)	0,30 €/h

Plafond de financement de l'offre nouvelle

		Barème
Ctg - Chargé de coopération	financement plafonné à (€/ETP)	24 000,00 €/Etp
Ingénierie : 50% de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	48 000,00 €
Diagnostic initial : 50% de co-financement de la dépense	dépense (en €) plafonnée à :	15 000,00 €
Séjours	dépense (en €) plafonnée au coût réel du service et à :	20,00 €/jour de séjour
BAFA / BAFA	dépense (en €) plafonnée au coût réel du service et à :	350,00 €/session
Alsh (périscolaire, extrascolaire et accueil ado)	Plafonnées à 25% des heures existantes contractualisées	

Plafond de financement offre existante

	Plafond
Séjours	20,00 €/jour de séjour
BAFA	350,00 €/session

Plancher de financement de l'offre existante

	Plancher offre existante
ALSH	0,15 €/h
RPE	1 000,00 €/Etp

> Aide financière individuelle nationale

	Barème fonds nationaux
BAFA	200,00 €/stagiaire

Exemples de calculs des prix plafonds pour les Eaje :

Pour un taux de facturation de 118,5% dans un Eaje fournissant les couches et les repas, le prix plafond 2025 est de $21,96 - 11,13 \times 118,5\% = 8,77\text{€}/h$.
 Les montants ci-dessous sont fournis par pas de 1% de taux de facturation, à titre d'exemple.

Eaje fournissant les couches		
Taux de facturation	Calcul	Prix plafonds 2025
100,00%		10,05
101,00%		10,05
102,00%		10,05
103,00%		10,05
104,00%		10,05
105,00%		10,05
106,00%		10,05
107,00%	$21,96 - 11,13 \times 107,00\%$	10,05 €
108,00%	$21,96 - 11,13 \times 108,00\%$	9,94 €
109,00%	$21,96 - 11,13 \times 109,00\%$	9,83 €
110,00%	$21,96 - 11,13 \times 110,00\%$	9,72 €
111,00%	$21,96 - 11,13 \times 111,00\%$	9,61 €
112,00%	$21,96 - 11,13 \times 112,00\%$	9,49 €
113,00%	$21,96 - 11,13 \times 113,00\%$	9,38 €
114,00%	$21,96 - 11,13 \times 114,00\%$	9,27 €
115,00%	$21,96 - 11,13 \times 115,00\%$	9,16 €
116,00%	$21,96 - 11,13 \times 116,00\%$	9,05 €
117,00%	$21,96 - 11,13 \times 117,00\%$	8,94 €
118,00%	$21,96 - 11,13 \times 118,00\%$	8,83 €
119,00%	$21,96 - 11,13 \times 119,00\%$	8,72 €
120,00%	$21,96 - 11,13 \times 120,00\%$	8,60 €
121,00%		8,60
122,00%		8,60
123,00%		8,60
124,00%		8,60
125,00%		8,60
126,00%		8,60
127,00%		8,60

Eaje ne fournissant pas les couches ou les repas		
Taux de facturation	Calcul	Prix plafonds 2025
100,00%		9,72
101,00%		9,72
102,00%		9,72
103,00%		9,72
104,00%		9,72
105,00%		9,72
106,00%		9,72
107,00%	$21,63 - 11,13 \times 107,00\%$	9,72 €
108,00%	$21,63 - 11,13 \times 108,00\%$	9,61 €
109,00%	$21,63 - 11,13 \times 109,00\%$	9,50 €
110,00%	$21,63 - 11,13 \times 110,00\%$	9,39 €
111,00%	$21,63 - 11,13 \times 111,00\%$	9,28 €
112,00%	$21,63 - 11,13 \times 112,00\%$	9,16 €
113,00%	$21,63 - 11,13 \times 113,00\%$	9,05 €
114,00%	$21,63 - 11,13 \times 114,00\%$	8,94 €
115,00%	$21,63 - 11,13 \times 115,00\%$	8,83 €
116,00%	$21,63 - 11,13 \times 116,00\%$	8,72 €
117,00%	$21,63 - 11,13 \times 117,00\%$	8,61 €
118,00%	$21,63 - 11,13 \times 118,00\%$	8,50 €
119,00%	$21,63 - 11,13 \times 119,00\%$	8,39 €
120,00%	$21,63 - 11,13 \times 120,00\%$	8,27 €
121,00%		8,27
122,00%		8,27
123,00%		8,27
124,00%		8,27
125,00%		8,27
126,00%		8,27
127,00%		8,27



Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés - 35028 Rennes Cedex 9